Mis en ligne le 7 décembre 2022,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221206-11-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-12-2022
Publication le : 06-12-2022

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 1er décembre 2022

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 25 novembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le premier décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Cédric AUGIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Madame Anne DROGO donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Dolores ADAMSKI.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-9.1-183

Convention « Offre de services aux particuliers » entre la Commune de Tullins et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de l'Isère

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a la volonté d'améliorer l'accessibilité de ses services et de maintenir un service de qualité aux usagers sur l'ensemble du territoire national.

Cette volonté se traduit notamment par un renouvellement de l'offre de services en matière d'accueil des usagers, laquelle comprend :

- Un renforcement de l'accueil à distance pour la résolution de la majorité des questions des usagers ;
- La rénovation des modalités d'accueil physique, en favorisant la proximité au sein des structures de la DGFiP et, au-delà, avec une participation active au sein du réseau France Services et de permanences organisées au sein des mairies en fonction des besoins locaux ;
- La mise en place du paiement de proximité auprès du réseau des buralistes en partenariat avec la Française des Jeux (FdJ).

La création du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin, au 1er janvier 2023, va entraîner concomitamment le transfert de l'activité de la Trésorerie de Tullins vers le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Marcellin à cette même date (sauf pour la Commune de Tullins dont la gestion comptable sera transférée au SGC de Voiron).

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221206-11-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-12-2022
Publication le : 06-12-2022

Dans ce contexte, et en l'absence de France Services (FS) sur la Commune de Tullins, la charte d'engagements signée avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le 9 février 2021, prévoit la mise en place d'une permanence de façon à continuer à faire bénéficier les usagers d'un accueil fiscal de proximité qui réponde à leurs attentes.

Dans ce cadre, la Commune de Tullins et la DDFiP de l'Isère ont souhaité collaborer en proposant une offre de services innovante et personnalisée aux usagers depuis la mairie :

- Pour la Commune, il s'agit de proposer à ses administrés un dispositif facilitant l'accomplissement de leurs démarches avec la DDFiP de l'Isère ;
- Pour la DDFiP de l'Isère, il s'agit de rendre un service personnalisé sur rendez-vous avec un agent des finances publiques selon le canal le plus approprié (téléphonique, visio-conférence ou physique dans les locaux de la mairie de Tullins).

Cette offre de services prend la forme d'une permanence multi-canaux en Mairie : l'usager peut ainsi prendre un rendez-vous avec un agent des finances publiques ayant préalablement pris connaissance de son dossier. Dans des calendriers et des créneaux horaires préalablement définis et évolutifs, il peut ainsi choisir le type d'accueil qui lui convient le mieux : rendez-vous téléphonique, rendez-vous en visio-conférence ou rendez-vous physique.

La convention proposée a donc pour objet de définir l'offre de services aux particuliers ainsi que les modalités de collaboration entre la Commune de Tullins et la DDFiP de l'Isère.

Aussi,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'établissement d'une convention « Offre de services aux particuliers » entre la Commune de Tullins et la DDFiP de l'Isère, telle que jointe à la présente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 5 décembre 2022
Le Maire

